



## REGLEMENT DU CONCOURS D'ELEGANCE Grand Prix Hippique de la CTM 2020

### Article 1 - ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La Collectivité Territoriale de la Martinique organise un concours d'élégance, libre et gratuit, dans le cadre du Grand Prix Hippique de la CTM 2020.

Le concours se déroule le **dimanche 19 janvier 2020**, à l'**Hippodrome de Martinique Maurice Bruère-Dawson**, par la photographie de plein pied des participants, dans un espace dédié et avec le concours d'un photographe professionnel.

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert au public présent à l'Hippodrome dans le cadre du Grand Prix, **à partir de 16 ans.**

La participation est limitée à une photographie par personne. Les participants ont droit à deux essais maximum.

Au-delà de deux photographies, le participant devra choisir l'une des photographies prises ou pourra décider de se retirer du jeu-concours.

Les participants devront indiquer :

- Nom
- Prénom
- Âge
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Email du participant ou de l'un de ses parents
- Profil Facebook le cas échéant et si souhaité
- Profil Instagram le cas échéant et si souhaité

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

*A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

### Article 3 - OBJET ET DEROULEMENT DU CONCOURS

L'objectif est de redonner au Grand Prix Hippique de la CTM son aspect prestigieux par la présence d'un public apprêté pour l'occasion.

Le concours est ouvert **à 10h30.**

Les photos sont prises **de 10h30 à 13h00.**

Les délibérations et votes se déroulent **de 13h30 à 16h00.**

Les résultats sont annoncés **à partir de 16h00.**

#### **Article 4 - CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION**

Les participants sont invités à porter un chapeau pour accéder à l'espace concours.

Dans un espace dédié, les participants pourront s'inscrire et accéderont au shooting photo en présence des 2 ambassadrices du concours.

A la clôture du concours, les photos seront évaluées par un jury et par les internautes via la page Facebook et la Story instagram de la Collectivité Territoriale de Martinique.

L'évaluation du jury portera sur :

- L'élégance du chapeau
- L'originalité du chapeau
- L'ensemble de la tenue

L'évaluation par les internautes portera sur :

- Le nombre de «J'aime» ou de «J'adore» sur chaque photographie sur page Facebook de la CTM
- Le nombre de Vote sur chaque photo publiée sur la story Instagram de la CTM

#### **Article 5 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de :

- Un représentant de la CTM ;
- Un représentant du CMT
- Un représentant de la Société des courses de Martinique
- Des représentants des sponsors.
- Et éventuellement des ambassadrices du concours

#### **Article 6 - EXPLOITATION DES ŒUVRES**

La Collectivité Territoriale de Martinique pourra exploiter et diffuser les photographies dans le cadre du Grand Prix Hippique sur tous les supports officiels de la Collectivité.

#### **Article 7 – PRIX**

Les prix proposés sont des lots offerts par la Collectivité Territoriale de Martinique, le Comité Martiniquais du Tourisme et un partenaire privé DS Automobile.

#### **Article 8 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise de prix, le dimanche 19 janvier 2020, à partir de 16h00 à l'Hippodrome de Martinique, Maurice Bruère-Dawson.

#### **Article 9 - EXCLUSIONS**

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs et du jury.

Le participant ne respectant pas les critères d'images figurant aux articles 2 et 4 sera éliminé.

Le participant ne respectant pas la condition de photographies maximum par personne pourra être éliminé.

## **Article 10 - DROIT À L'IMAGE**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Ils cèdent à la Collectivité Territoriale de Martinique le droit de présenter leur photographie, sous la forme d'un tirage papier et/ou sur le site internet ou intranet de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Par ailleurs, si la Collectivité territoriale de Martinique souhaite exploiter la photographie d'un participant pour un autre usage que celui prévu initialement, elle devra solliciter son accord par écrit.

## **Article 11 - RESPONSABILITES**

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure la Collectivité Territoriale de Martinique se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 12 – INFORMATIONS ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Collectivité Territoriale de Martinique, Rue Gaston Defferre – Cluny CS 30137 – 97201 Fort-de-France CEDEX

## **Article 13 – LITIGE ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Collectivité Territoriale de Martinique.

## **Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.